

Joussour

n° 2
juin 2004

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.)

Edito

Le mercredi 19 mai dernier, des Palestiniens étaient descendus dans la rue pour protester pacifiquement contre la campagne de démolition de maisons dans le camp de réfugiés de Rafah. L'armée d'occupation a tiré dans le tas, tuant dix personnes et en blessant une soixantaine. Les condamnations, exprimées par la communauté internationale et concrétisées dans une résolution des Nations-Unis, L'Etat sioniste n'en a eu cure, à l'exemple de ce colon qui a réagi en disant : « *La Torah [loi religieuse] d'Israël est de sauver nos concitoyens, ce qui constitue la véritable morale, et il n'y a pas lieu de se sentir coupable au nom de la morale étrangère* » (Le Soir, 21 mai 2004)

Ce qui est refusé ici est simplement le droit international, le respect par tous d'un minimum de règles communes de cohabitation. C'est ce refus qui fait que des Palestiniens vivent sous régime d'apartheid, d'autres sous occupation militaire et le reste dans les camps de réfugiés en Palestine ou en exil. Tant d'injustice, de cruauté ne peut être maintenue que par la force violente.

Le gouvernement de la Belgique, en persistant dans une position de soi-disant « équidistance », permet que le plus fort impose sa loi. Comment peut-il s'étonner ensuite qu'il y ait du « terrorisme » ?

*

En Irak aussi, c'est la loi du plus fort qui a mené à une guerre injuste et illégale et, maintenant, à une occupation coloniale terrifiante où la torture est une pratique quotidienne.

Quand celle-ci a été dévoilée, les Etats-Unis et leurs alliés ont présenté de timides excuses, arrêté quelques soldats, libéré quelques prisonniers et organisé des cours martiales bidon. Ils ont aussi multiplié les déclarations sur le caractère « inacceptable » et « isolé » de ces pratiques. Ce faisant, ils veulent nous faire oublier que le problème n'est pas le « comment » de l'occupation (avec ou sans tortures), mais l'occupation elle-même.

Le gouvernement de la Belgique, en proposant de

former des policiers irakiens, se met en plein dans cette logique d'occupation. Au lieu d'exiger le départ des occupants et de soutenir la courageuse résistance du peuple irakien, il veut aider à la mater.

*

Il y a quelques mois, les parlementaires de la Belgique discutaient de l'octroi du droit de vote aux étrangers non-communautaires. Le parti du premier ministre s'y est opposé farouchement et s'est retrouvé dans le même camp que celui de l'extrême droite.

Malgré son caractère étroit (voir article page 2), la loi qui a été adoptée représente une avancée. Et tout d'abord pour la vie démocratique elle-même. Une démocratie qui se respecte doit tout faire pour qu'un maximum de personnes y participent parce que c'est une nécessité pour la bonne marche de la société. En persistant à en faire un privilège, non seulement on la pervertit, mais on se saborde, car comment peut-on prétendre lutter contre le racisme et l'extrême droite en écartant du vote les cibles principales de l'un et de l'autre ?

L'équipe

Dans ce numéro

Droits politiques : <i>Le droit de vote</i>	2
Législation :	
- <i>La double peine</i>	3
- <i>Les permis de travail</i>	3
Réfugiés du monde arabe	4
Chronique	5
Infos monde arabe :	
- <i>Palestine : Le Plan Sharon</i>	6
- <i>Irak : 15 mois de résistance</i>	7
Présentation : <i>Les Kurdes</i>	8
Livres et documents	9
Notre association	10

Droits politiques

Droit de vote des étrangers non-européens

Sur la question des droits politiques des étrangers et celle du droit de vote en particulier, l'Etat n'a pas arrêté et n'arrête pas de « chipoter » pour que les étrangers aient le moins possible de droits politiques. On a ainsi abouti à de multiples incohérences. Voici les plus cocasses :

- les ressortissants européens ont le *droit* de voter alors que les Belges ont l'*obligation* de le faire.

- jusqu'il y a quelques mois, les Turcs et les Marocains qui sont ici depuis plus trente ans n'avaient pas le droit de voter, tandis qu'un Français, arrivé en Belgique il y a un an, avait ce droit.

- un Italien peut voter aux Communales et aux européennes sans changer de nationalité mais il doit prendre la nationalité belge s'il veut voter aux Fédérales.

- on inclut les étrangers pour calculer le nombre de sièges à pourvoir dans une circonscription, mais on les exclut pour départager les candidats.

La récente loi adoptée en Février de cette année et étendant le droit de vote aux non-européens ne sort pas de cette logique de « chipotage ». En effet, elle ne concerne que les élections communales et provinciales, elle prévoit d'élire mais pas d'être élu et les conditions pour bénéficier du droit de vote sont restrictives : résider dans le pays depuis 5 ans, signer un engagement de respect des lois nationales belges et des conventions européennes sur les droits de l'homme et s'inscrire sur les listes électorales. (1)

Quand on réside dans un pays, on est forcément concerné par toutes les décisions qui sont prises par tous les représentants à tous les niveaux, or la nouvelle loi exclut les autres types de scrutin. Elire et être élu sont deux aspects indissociables du fait d'être citoyen, or la nouvelle loi accorde l'un sans accorder l'autre. Tous les

résidents, quelle que soit leur nationalité, sont tenus de respecter les lois du pays, or la nouvelle loi implique, d'une part, que les Belges ne sont pas tenus de le faire puisque ils n'ont pas signé d'engagement et, d'autre part, que les étrangers ne s'engagent à respecter les lois que s'ils veulent participer aux élections. Absurde !

Toutes ces incohérences ne peuvent être résorbées que par l'application complète du suffrage universel. Or le suffrage n'est pas encore universel. (voir l'historique ci-dessous), Il lui manque deux éléments pour avoir vraiment ce caractère : l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux étrangers non-européens et l'octroi de ce droit à tous les résidents et à tous les niveaux de scrutin.

Mais une brèche a été ouverte, car l'option qui lie la participation politique à la *nationalité* a été affaiblie, tandis que celle qui lie ce droit à la *résidence* a avancé.

(1) La nouvelle loi ne sera d'application qu'en 2007 et concerne 216.216 personnes, dont 67.098 Marocains, 6.071 Algériens, 5.646 Tunisiens et 4.189 Syriens. (statistiques de novembre 2003).

Droit de vote dans d'autres pays d'Europe

Pour les étrangers, il y a 4 situations :

1. Pas de droit de vote

C'est le cas des pays suivants : l'Italie, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Autriche, le Luxembourg et, jusqu'il y a quelques mois, la Belgique.

2. Droit de vote conditionné

C'est le cas de l'Espagne et du Portugal : les non-européens peuvent voter si leurs pays respectifs accordent le même droit aux résidents espagnols et portugais. Le droit est limité aux élections communales.

3. Droit de vote partiel

C'est le cas de la Grande Bretagne. Le suffrage n'est ouvert qu'aux résidents originaires du Commonwealth (en gros, les anciennes colonies). Le droit concerne tous les niveaux de scrutin.

4. Droit de vote

C'est le cas des Pays-Bas, du Danemark, de la Suède, de la Finlande et de l'Irlande. Le droit est limité aux scrutins local et régional, mais il implique aussi l'éligibilité.

Historique du droit de vote en Belgique

- **1830** : Pour élire et être élu, il fallait être belge, de sexe masculin et payer des impôts sur la propriété (au moins 20 florins). Les femmes sont exclues.

- **1890** : Les deux premières conditions sont maintenues. La troisième est supprimée, mais avec une nuance de taille : un homme, en fonction du nombre des membres de sa famille, de ses biens, de ses diplômes, pouvait avoir 1 ou 2 voix supplémentaires (c'est ce qu'on appelle le vote plural).

- **1918** : Le vote plural est supprimé. Les femmes sont toujours exclues sauf les veuves et mères de soldats tombés au front et celles qui ont participé à la résistance.

- **1920** : Les femmes sont admises, mais avec deux nuances : les prostituées sont exclues, tandis que les autres ne peuvent être conseillères, échevines ou bourgmestres qu'avec l'autorisation de leur époux.

- **1948** : le suffrage universel est acquis (hommes et femmes sans distinction), mais il continue d'exclure les étrangers.

- **1994** : les ressortissants des pays l'UE peuvent participer aux élections, mais uniquement aux européennes et aux communales. Les non communautaires continuent d'être exclus. Et pour les Européens, les élus ne pourront devenir bourgmestres ou échevins qu'à partir de 2006.

(Détails dans Xavier MABILLE, *Histoire politique de la Belgique*, Brxl, CRISP, 1997 et M-Th. COENEN, « Petite chronique du droit de vote en Belgique », *Nouvelle Tribune*, n° 17, 1977).

La Double peine

Aujourd'hui en Belgique, un étranger, résidant de manière régulière, qui commet un délit peut être expulsé vers son pays d'origine après avoir purgé sa peine de prison. Il est puni deux fois : par la prison et par l'expulsion. C'est cela qu'on appelle la double peine.

Cette mesure légale est prévue par la *Loi de 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers* (modifiée en 1996 et 2003). L'éloignement qui doit durer en principe 10 ans, est quelquefois définitif et concerne plusieurs centaines de personnes.

Outre le fait qu'elle viole un principe de droit selon lequel nul ne peut être puni deux fois pour le même délit, cette mesure légale est inacceptable pour les raisons suivantes :

- Elle est discriminatoire (pour ne pas dire plus) parce que, pour un même délit, elle applique une sanction supplémentaire qu'elle n'applique pas à un Belge. La discrimination se poursuit en prison puisque l'étranger ne peut bénéficier ni de la libération conditionnelle ni de congés pénitentiaires.

- Elle est inhumaine parce qu'elle brise les familles. C'est souvent, en effet, qu'elle est appliquée à un époux qui a une femme et des enfants belges. Ce faisant, elle punit aussi la famille de l'expulsé.

- Elle aggrave le problème qu'elle prétend vouloir résoudre : l'atteinte à l'ordre public. En effet, les personnes expulsées, ayant de fortes attaches en Belgique, finissent par y revenir clandestinement

et vivent dans la plus grande précarité : peur d'être arrêté, impossibilité d'un travail déclaré, absence de sécurité sociale...

Lors de la précédente législature, le gouvernement avait parlé de réformer ce point de la loi. Il était question d'introduire des exceptions pour les personnes résidant depuis au moins 10 ans.

Cette réforme, pourtant minime, ne dépassa pas le stade de la parole, mais avec le gain cynique de l'effet d'annonce (beaucoup de gens pensent que la réforme a été adoptée).

Témoignage de banni

Il y a 5 ans, la presse avait relaté le cas d'Ahmed, un Marocain de 30 ans, qui est né ici, qui a vécu ici toute son enfance et sa jeunesse. Son père était venu en Belgique pour travailler comme mineur. Il y a quelques années, Ahmed a commis un délit et a été condamné à une peine de prison. Après avoir purgé sa peine, il a été expulsé vers le Maroc et interdit de séjour en Belgique pour une durée de 10 ans.

Ce fut difficile pour ce « Belge » d'être « intégré » dans une famille lointaine qui ne le connaissait pas, d'autant plus qu'il avait laissé en Belgique sa femme et son premier enfant. Il finit par recevoir une autorisation de visite d'un mois pour la naissance de son second enfant. Il voulut rester, mais, malgré l'avis favorable de la Commission consultative des Etrangers, l'Office des étrangers n'a rien voulu rien savoir. Que va-t-il faire ?

(*Mrax-Info*, Bruxelles, février 1999)

Les permis de travail

Les travailleurs étrangers ne peuvent pas travailler en Belgique s'ils n'ont pas un permis de travail. Jusque il y a peu, Il y avait trois types de permis :

- le permis A à durée illimitée est valable pour tous les employeurs et tous les secteurs d'activités. Il est principalement accordée à toutes les personnes résidant depuis plus de 5 ans ou ayant travaillé pendant 4 ans avec un permis B;

- le permis B à durée limitée à un an (renouvelable) est valable pour un seul employeur et un seul secteur d'activité (celui pour lequel il n'y pas de demandeurs d'emploi belges ou ayant un permis de travail A);

- le permis C est réservé aux personnes de passage (artistes, conférenciers, enseignants universitaires ...).

L'Arrêté royal du 27 février 2003 a modifié cette réglementation sur deux points principaux :

1°) Il élargit les dispenses de permis eux autres catégories de travailleurs : les personnes qui obtiennent un titre de séjour dans le cadre du regroupement familial et les diplômés qui font de la recherche fondamentale;

2°) Il réforme le permis C qui devient valable un an et pour toutes les activités, y compris le travail intérimaire. Peuvent en bénéficier en particulier les demandeurs d'asile qui ont la carte orange, les personnes qui attendent un droit de séjour dans le cadre du regroupement familial, les personnes régularisées dans le cadre de la Loi de régularisation de novembre 1999, les étudiants qui veulent travailler pendant les jours scolaires (pendant les vacances, ils sont dispensés de permis)..

Réfugiés du monde arabe

Jusqu'aux années septante, l'immigration de personnes du monde arabe vers la Belgique était essentiellement une immigration de travail (Marocains, Algériens, Tunisiens principalement). Et c'est le pays d'accueil qui la sollicitait et l'encourageait parce qu'il avait besoin d'une main d'oeuvre docile et acceptant les travaux pénibles et dangereux de la mine et de la construction.

Durant la période suivante, l'arrêt de ce type d'immigration ne laissera comme possibilités d'immigrer que le regroupement familial, la demande d'asile ou la clandestinité.

La clandestinité peut être *indirecte* quand elle commence après une période de séjour régulier : pendant les études ou en attendant une réponse à une demande d'asile. A fur et à mesure que les restrictions au droit d'asile et au regroupement familial se renforcent, la clandestinité tend à être *directe*. De plus en plus de personnes ne prennent même plus la peine de passer par la procédure d'asile : ils choisissent directement le séjour clandestin, travaillent au noir, vivent dans la peur et la précarité et attendent une hypothétique campagne de « régularisation de sans-papiers » en Belgique ou dans d'autres pays européens.

Pour ceux qui font le choix de la procédure d'asile, une partie (difficile à estimer) ne répond donc pas aux conditions de la Convention de Genève sur les réfugiés (voir encadré). En partie parce que celle-ci est interprétée de façon de plus en plus étroite : seules sont retenues les persécutions politiques et, parmi ces persécutions, uniquement celles qui sont le fait de l'Etat.

Par rapport au total des demandes d'asile en Belgique, les demandes des personnes originaires du monde arabe sont très réduites (voir Tableau I). Elles concernent principalement les Irakiens (en raison de la répression intérieure) et les Algériens (en raison de la guerre civile). Mais on trouve en petit nombre des personnes du Soudan, du Liban, de la Syrie et de la Mauritanie.

En fonction du passé colonial des pays d'origine (mais pas seulement), les personnes choisissent un pays anglo-saxon ou un pays francophone :

les Irakiens plutôt la Grande Bretagne ou l'Allemagne, les Algériens et les Mauritaniens plutôt la France ou la Belgique. Exemple : durant le premier semestre 2001, on a compté 198 demandes d'asile irakiennes en Belgique, contre 7.909 en Allemagne et 2.965 en Grande Bretagne. A l'inverse, pour la même période, on a compté 570 demandes algériennes en Grande Bretagne contre 1.092 en France et 761 en Belgique.

Il est remarquable que, pendant la période où on a le plus parlé de « graves violations des droits de l'Homme » en Irak et en Algérie, le pourcentage de réponses positives aux demandes d'asile est resté très faible (Voir Tableau II). Ce sont ces « déboutés » qui ont alors alimenté le travail au noir, rempli les centres fermés et subi les expulsions violentes - au mépris des conventions internationales.

Des millions de personnes sont réduites à la misère par un système économique mondial dominé par les grandes entreprises occidentales. Ce système permet de piller et d'accaparer les richesses des pays d'origine, d'empêcher leur développement autonome et de les maintenir comme de simples marchés.

Réfugiés

Est considérée comme réfugiée toute personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays... » (article 31 de la *Convention internationale relative au statut de réfugiés*, Genève, 28 juillet 1951).

« Toute personne a le droit de circuler et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ». (article 13 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, ONU, 10 octobre 1948).

Si des personnes se révoltent contre ce système, ils sont emprisonnés par des dictateurs soutenus par les pays occidentaux et souvent torturés par des « experts » formés par ces pays. Ceux qu'on appelle les « réfugiés politiques » et les « réfugiés économiques » sont donc les deux faces d'une même oppression.

Ces opprimés-là doivent tous pouvoir compter sur notre solidarité ici dans les pays d'accueil.

TABLEAU I
Demandes d'asile en Belgique

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Total	17.647	26.882	14.363	11.420	12.433	11.787	21.964	35.776	42.691	24.549
Algériens	58	233	404	338	224	282	337	351	807	1.709
Irakiens	105	102	90	106	223	243	231	293	569	368

Source : <http://www.petitchateau.be>

TABLEAU II
Pourcentage de réponses positives aux demandes d'asile en Belgique

	Période de 1988 à 2000			
	Positives	Négatives	En attente	pourcentage
Algériens	231	2.030	792	10%
Irakiens	410	1.004	648	29%
Soudanais	23	521	157	2,1%

Source : <http://www.petitchateau.be>

Chronique

Racisme

- La Chambre a approuvé la proposition de loi Eerdekens visant à priver de dotation publique les partis racistes dont le Vlaams Blok (29 janvier 2004)

- La cour d'appel de Gand a condamné, pour incitation à la ségrégation et au racisme, 3 Asbl satellites du Vlaams Blok (voir encadré ci-contre). La condamnation est doublée d'une amende de 12.394 € pour chacune d'elles. C'est un arrêt positif, mais il ne faut pas oublier que les poursuites ont débuté il y a 4 ans et qu'il n'y a toujours pas de jugement définitif : le Blok va aller en cassation (21 avril 2004).

- Hubert Defourny, dirigeant de l'extrême-droite francophone, a été reconnu comme l'auteur d'un tract raciste distribué à Beyne-Heusay lors des communales d'octobre 2000 qui assimile les étrangers à des délinquants et des profiteurs et incitant à « *lutter contre l'invasion des hordes afro-maghrébines venant de Droixhe en direction de la commune* ». Il a été condamné fin 2003 par le tribunal correctionnel de Liège à 5 mois de prison ferme, 990 € d'amendes et 6 ans de privation de ses droits civils et politiques. Mais il a fait appel et, le 17 mai 2004, sa peine a été réduite à une « bête » amende de 247 €.

- Le Tribunal de première instance de Bruxelles a condamné le Vlaams Blok à cesser la diffusion de son journal bilingue *FeitenRéalités* sous peine d'une astreinte de 1000 € par exemplaire (15 mars 2004).

Discrimination

- Le Parlement régional bruxellois a adopté l'ordonnance qui élargit les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique communale et intercommunale. Avec une restriction : les étrangers non-européens ne pourront

accéder qu'aux emplois civils qui ne comportent pas de participation, directe ou indirecte, « *à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat* » ou des autres collectivités publiques. Ce qui exclut la police, par exemple (9 janvier 2004).

Droit d'asile

- La Cour européenne a annoncé le déblocage de 30 millions d'Euros pour 2005 ou 2006 afin d'aider au renvoi de clandestins ou de déboutés du droit d'asile (23 janvier). Le ministre de l'intérieur (VLD) a annoncé l'organisation de charters conjoints avec les Pays-Bas et le Luxembourg. La première opération du genre a eu lieu le 9 mars par l'expulsion de 40 personnes (9 mars 2004).

Liberté de culte

- Les sénateurs Mme Lizin (PS) et M. Destexhe (MR) veulent obtenir l'interdiction de tout signe religieux « ostensible » dans l'enseignement public obligatoire et les administrations. Mme Lizin a même écrit un petit livre pour convaincre ses amis de parti qui ne sont pas d'accord, par ex. Mmes Arena et Onkelinx (6 janvier 2004). Elle se retrouve du côté du premier ministre (VLD) qui a déclaré que le voile est inadmissible dans la fonction publique et du ministre de l'intérieur (VLD) qui plaide pour une loi l'interdisant (10-11 janvier 2004).

- Le réseau hospitalier Iris a démenti l'existence d'une décision d'interdiction du port du voile dans les hôpitaux publics. Cette version est contredite par plusieurs de ses administrateurs qui soulignent que l'hôpital Bordet avait bien pris cette décision. Le dossier est en négociation entre syndicats et dirigeants d'Iris (10-11 janvier). Une vieille dame,

Racisme ordinaire

L'arrêt de la cour d'appel de Gand a souligné que les documents soumis à la Cour font apparaître que le Vlaams Blok a systématiquement utilisé la technique du bouc émissaire, en chargeant les étrangers de tous les maux afin de susciter dans la population un sentiment de rejet. L'image que le parti donne des étrangers dans ses publications est celle de profiteurs et de criminels responsables de l'insécurité et du chômage.

Exemple 1 : « *Au cours de leur histoire, les Flamands ont expulsé ceux qui occupaient leur sol. Sommes-nous si différents quand nous refusons l'invasion massive de Nord-Africains qui...méprisent nos lois?* ».

Exemple 2 : « *Incrovable quand même de constater que ce sont les représentants du groupe de population dont le taux de criminalité est le plus élevé qui veulent justement devenir policier. (...) Si Mohamed devient 'flic', il y aura plus d'un Anversois qui éprouvera légitimement de la peur. Et Ali et Youssouf deviendront-ils bientôt des fonctionnaires de la ville quand Mohamed, après avoir infiltré la police, sera devenu bourgmestre ? Pendant que cette ville recense 22.000 chômeurs flamands, le maïorât veut donner du travail aux étrangers* ». (Le Soir, 23 avril 2004)

hospitalisée dans un des hôpitaux du réseau a bien mis les choses au point : « *Voilée ou pas, ce qui compte c'est qu'on me soigne bien. De mon temps, les infirmières, c'était des bonnes sœurs. Pour peu que je me souviens, elles portaient toutes le voile...* » (8 janvier 2004).

- Près de 40 organisations (dont le Cnapd, Ciré, Cbai...) se sont associées à la Plateforme contre l'interdiction du port du foulard à l'école. Son objet : affirmer que l'interdiction est « *une démarche liberticide, illégale, contre-productive et discriminatoire* ». Elle prélude à une vaste campagne contre toute forme de discrimination (11 mai 2004).

Sources : *Le Soir* et la revue de la presse belge du CBAI sur le site web : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Palestine

Cela fait près de quatre ans que le peuple palestinien a engagé l'*intifada*, la seconde révolte contre l'occupation. Malgré une répression violente et systématique, malgré les souffrances, le peuple palestinien a réussi à mettre la machine de guerre sioniste en difficulté.

Les colonies ont coûté des centaines de vies humaines (plus de 80 soldats à Gaza) et leur maintien et leur protection ont dévoré des milliards. La situation d'insécurité a découragé les investisseurs et les touristes et, en plus, provoqué le départ d'environ 760.000 Juifs à l'étranger et fait chuter le nombre de nouveaux émigrants : un quart des Américains venus en Palestine depuis 1989 sont repartis et beaucoup d'émigrants sont en train de vendre leurs biens et de quitter le pays. Les bouclages et les check-points ont rendu aléatoire l'exploitation de la main d'oeuvre palestinienne et provoqué des faillites ou des récessions. En 2003, le chômage a atteint 11% de la population active. Les difficultés budgétaires dues au coût de l'occupation ont rendu nécessaire une politique d'austérité qui a eu pour conséquence des milliers de licenciements dans les services publics et des coupes sombres dans les dépenses sociales. Un indice parmi d'autres : 40% des enfants juifs vivaient sous le seuil de pauvreté en 2002, selon Conseil national de l'enfance. (1)

Sur le plan politique les conséquences de l'*intifada* ne sont pas moins importantes. A l'intérieur : grève générale des services publics de novembre 2003 ; développement du

mouvement des objecteurs de conscience et des *refuzniks* (soldats qui refusent de prêter leur service militaire dans les territoires occupés) ; réveil du mouvement pacifiste comme on a pu le voir dans la lutte contre la « mur de sécurité » ou la manifestation massive pour l'évacuation de la bande de Gaza il y a quelques semaines.

A l'extérieur : de larges franges des peuples d'Occident sont de plus en plus sensibles au sort injuste et cruel qui est fait au peuple palestinien (apartheid, occupation et exil) ; des Juifs de plus en plus nombreux se détachent du projet sioniste ; Les réticences de l'Union européenne sont grandissantes tandis que le gouvernement américain s'est vu obligé de laisser passer une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU condamnant les récentes exactions de l'armée sioniste à Rafah. On peut donc dire que jamais les sionistes extrémistes n'ont été aussi isolés tant à l'intérieur de la Palestine qu'à l'extérieur.

Dans ce contexte, le « Plan de séparation unilatérale » de Sharon est, malgré les apparences, l'aveu de l'échec de la répression par la violence de la résistance du peuple palestinien. Pour mesurer l'étendue de cet échec, il suffit de relire l'interview arrogante de Sharon au Journal *Haaretz* du 3 mai 2001 (voir extrait en encadré).

Reste à savoir donc si ce plan peut être appliqué. Il lui manque une condition importante. Les sionistes ont certes une armée puissante et le soutien de l'administration américaine. Ils ont jusqu'ici refusé par la force le retour des réfugiés et ils continueront de le faire. Ils ont imposé par la force les colonies et ils peuvent les évacuer parce que cela les arrange maintenant. Mais ils seront obligés de maintenir l'occupation militaire et l'encerclement. Et cela tant qu'ils n'auront pas des supplétifs palestiniens qui acceptent leurs conditions et assurent la répression à leur place de ceux qui refusent le fait accompli de la spoliation.

Ce que Sharon tente aujourd'hui, avec la dernière campagne répressive à Gaza (assassinats de dirigeants, raids, démolitions de maisons, tueries), c'est d'affaiblir les forces de résistance pour préparer le terrain à d'éventuels supplétifs.

Assassinat de Abdelaziz al-Rantissi

Samedi 17 avril, l'armée sioniste a assassiné le leader du mouvement de résistance palestinien *Hamas* Abdelaziz Rantissi. Après celui du Cheikh Yassine, elle vient ainsi de signer un énième crime contre le peuple palestinien. Assuré de l'impunité grâce au soutien du gouvernement américain, l'Etat sioniste montre une fois de plus qu'il n'a que mépris pour toute règle de droit international, que son idée de la paix suppose l'écrasement du peuple palestinien et le renoncement de celui-ci à ses droits légitimes reconnus internationalement.

Au lendemain de l'assassinat, Des milliers de Palestiniens (200.000 selon certaines sources) ont manifesté pour crier vengeance partout en Palestine. En Cisjordanie, les soldats sionistes ont fait usage de gaz lacrymogènes et de balles de caoutchouc pour refouler des manifestants armés de pierres.

Le lendemain aussi, plusieurs milliers de manifestants ont exprimé leur colère au Liban (5.000 à Beyrouth, 10.000 dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Eloueh, dans le sud). Amman, la capitale jordanienne, a rassemblé plus de 3.000 personnes qui ont réclamé l'annulation du traité de paix de 1994 avec les sionistes. Une marche de protestation a eu lieu à Sfax dans le sud de la Tunisie.

A Liège, à l'appel de la *Coordination Justice en Palestine* et de certaines associations musulmanes, un rassemblement s'est tenu le mardi 20 avril sur la Place du marché à Liège. Sous les mots d'ordre « non au terrorisme sioniste » et « oui au droit du peuple palestinien à disposer de lui-même », il a mobilisé près de 150 personnes.

(1) Sources : *Al-Quds al-Arabi* (Londres) et dépêches des agences de presse sur le site : <http://fr.fc.yahoo.com/p/proche-orient.html>

Interview de Sharon

Question : seriez-vous prêt à évacuer des colonies dans le cadre d'un accord de non-belligérance ?

Réponse : absolument pas.

Q : pas même les colonies isolées, comme Netzarim, dans la bande de Gaza ?

R : Non. A aucun prix. Pourquoi devrions-nous évacuer Netzarim ?

Q : croyez-vous que des colonies dans la bande de Gaza ont une valeur sécuritaire ?

R : Avant tout elles ont une importance sioniste...

Plan de séparation

Le plan de « séparation unilatérale » prévoit :

- l'évacuation des colonies de la bande de Gaza et de quelques colonies isolées de la Cisjordanie,

- l'annexion à l'entité sioniste des territoires délimités par le « mur de sécurité »,

- le maintien du refus de tout retour des réfugiés.

Irak

15 mois de résistance

Le 1er mai 2003, perché sur un porte-avion, Georges Bush annonçait sentencieusement « *la fin des opérations majeures en Irak* ». Mais, un an après, il y a toujours des opérations, de plus en plus et tout aussi majeures. C'est que la résistance du peuple irakien à l'occupation non seulement n'a pas faibli, mais bénéficie de circonstances plus favorables à son développement

Les forces d'occupation

Le gouvernement de droite espagnol qui a soutenu la guerre a été renversé et l'Espagne a retiré ses troupes, suivie de peu par le Honduras et la République dominicaine. Les hésitations de l'Italie et de la Pologne sont de plus en plus marquées. C'est pourquoi ils n'envoieront pas plus de troupes et veulent un changement. Les troupes du Japon, de la Thaïlande et de la Bulgarie, déjà limitées en nombre (500, 900 et 480 respectivement), quittent de moins en moins leurs campements : leur mandat prévoit qu'elles participent au contrôle, à la surveillance et aux « missions humanitaires », mais pas aux combats.

Les Américains sont déstabilisés sur le terrain par les pertes humaines (officiellement près de 800 et des milliers de blessés), par le coût exorbitant d'une guerre qui n'en finit pas (Bush a encore demandé une rallonge budgétaire) et par les scandales à répétition : les mensonges sur les ADM, les tortures de prisonniers, les malversations des firmes qui fournissent le pétrole et la nourriture à l'armée, les trafics d'influence, etc. Cela, et l'approche des élections présidentielles, aiguise les conflits non seulement entre Démocrates et Républicains, mais entre les Républicains eux-mêmes. Ces conflits se reflètent par exemple dans la « liberté » retrouvée des grands médias américains par rapport aux pressions de l'administration.

Cette même situation aiguise les conflits avec la Grande Bretagne, principal allié des Américains, en particulier sur les rapports (faits de brutalité et de mépris) des soldats US avec la population irakienne et sur la liaison entre la question de l'Irak et celle de la Palestine. Bush veut que le soutien aux sionistes reste inconditionnel, tandis que Blair se démarque de cette position parce

qu'elle mine leur propagande sur la « démocratie en Irak ». On a vu cette différence après l'assassinat de Yassine et Rantissi et, récemment, après les exactions de l'armée sioniste à Rafah.

La résistance

Les difficultés des coalisés sont en rapport direct avec le développement de la résistance. Alors qu'elle ne touchait principalement que le nord, elle touche maintenant l'ensemble du pays depuis que le mouvement de Moqtada Sadr a rejoint la résistance armée. Elle est plus unie aussi. Les autres formes de résistance continuent, mais celles qui ont le plus d'effet se sont renforcées : attaques méthodiques et presque quotidiennes des convois de ravitaillement et sabotage des oléoducs. Elles obligent les occupants à une considérable dispersion de leurs troupes et leur utilisation statique (surveillance des routes, des pipelines, de « zones sécurisées », etc...)

Résultat : à l'intérieur de l'Irak, les collaborateurs du genre Chalabi sont

isolés et discrédités (même les Américains n'en veulent plus) ; les hésitants sont neutralisés tandis que l'armée et la police irakiennes mises en place peuvent avoir une attitude passive ou se retourner contre les occupants à tout moment. On l'a vu à Falloujah et lors des premiers affrontements entre les résistants de Moqtada Sadr et l'armée d'occupation. A l'extérieur, les pays qui s'étaient opposés à la guerre (France, Allemagne...) sont encouragés à continuer de refuser leur aide aux Américains et leurs alliés.

Position

Voici donc la situation et elle est bonne pour la résistance. Pour les occupants, elle est inquiétante. C'est ce qui est bien résumé par le sénateur républicain Chuck Hagel : « *Nous n'avons pas de bonnes options. C'est compliqué, imprévisible et très dangereux* ».

En Belgique, le ministre des affaires étrangères s'inquiète aussi, mais pour les Américains, car tout ce qu'il a trouvé à proposer c'est de former des policiers irakiens. Au lieu d'aider la juste résistance du peuple irakien, il veut aider à la mater.

Abou Ghraïb La règle et l'exception

Une armée étrangère qui occupe un pays rencontre presque toujours une résistance. Pour venir à bout de cette résistance, l'armée d'occupation doit impérativement obtenir le plus rapidement possible des renseignements directement utilisables sur le terrain.

Elle les obtient par des réseaux d'informateurs qui lui sont acquis ou en torturant les résistants qui tombent entre ses mains. Les Allemands l'ont fait en Europe, les Français en Algérie, les Américains au Vietnam et les anglais partout sous le soleil.

Ce qui s'est passé à la prison d'Abou Ghraïb et ailleurs en Irak est donc dans la logique de toute occupation. Le problème c'est que les Américains et leurs alliés n'ont pas pu en garder le secret. La torture est la règle, c'est le fait qu'elle soit dévoilée qui est l'exception.

Que vont faire les occupants maintenant qu'ils sont démasqués ? S'ils ne torturent plus, ils ne pourront pas alors réprimer efficacement la résistance. S'ils continuent à torturer, leur propagande sur la « libération » et la « démocratie » pour les irakiens tombe à l'eau. Or, ils n'ont plus que ça, maintenant que tout le monde sait que l'histoire des armes de destruction massives n'était que mensonge. Ils sont donc « faits comme des rats ». Mais, comme ils sont en Irak avant tout pour mettre en place un gouvernement à leur solde et faire des affaires, ils n'ont pas le choix : ils vont continuer à torturer.

Ceux qui ne l'ont pas encore compris, peuvent saisir maintenant pourquoi les Américains n'ont ni reconnu la Cour Pénale Internationale, ni entièrement ratifié la Convention internationale contre la torture. Ils savent pertinemment que la défense de leur hégémonie économique, qui réduit à la misère les 9/10 de l'humanité, ne peut se faire qu'en violant le droit international, qu'en violant les droits de l'homme. Ils veulent donc être sûrs que les violations dont ils se rendent coupables - inévitablement - resteront impunies.

Présentation du Monde arabe

Les Kurdes

Histoire

Les Kurdes sont une des plus anciennes populations d'Asie mineure. L'existence d'un peuple connu sous le nom de *kardala*, *kurtie* ou *guti* a été relevé sur des inscriptions sumériennes d'il y a 4000 ans. Ils apparaissent comme l'aboutissement de siècles de mélanges entre des groupements autochtones et voisins.

Le groupe ainsi formé va finir d'être modelée par les particularités du territoire : chaînes de montagne protectrices du Taurus et du Zagros où le Tigre et l'Euphrate prennent leur source. Il va l'être aussi par la succession souvent conflictuelle, aux abords de ce territoire, de puissants empires : perse, romain, arabe et turc.

Longtemps partagé entre plusieurs principautés en conflit, le mouvement national kurde va se manifester, au 19^e siècle, par des révoltes continuelles, surtout contre l'empire ottoman auquel étaient rattachés la majorité des Kurdes.

Au lendemain de la première guerre mondiale, à la suite du démantèlement de l'empire ottoman, l'idée d'un Kurdistan indépendant voit le jour, avivée par les convoitises des empires coloniaux. Mais ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale, en janvier

1946, que naît, avec l'appui de l'Union soviétique, la République Kurde de Mahabad. C'est la seule fois où les Kurdes ont été très près de faire leur unité et d'avoir un Etat indépendant. Malheureusement, la tentative ne dura pas plus d'un an. La jeune république fut balayée par les troupes d'un Iran qui allait bientôt devenir un allié solide des Etats-Unis dans la région.

Situation actuelle

Aujourd'hui, les Kurdes sont répartis sur plusieurs pays limitrophes, principalement : la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie (voir tableau). La majorité d'entre eux sont musulmans sunnites.

La langue kurde est parente de la langue iranienne. Elle comporte deux dialectes principaux : le *kurmandji* (parlé par la majorité) et le *sorani*. Près de 20% des Kurdes ne parlent pas ou plus le kurde, mais une des langues des pays de rattachement. Il faut signaler aussi que l'écriture n'est pas unifiée : les Kurdes d'Irak et d'Iran utilisent l'alphabet arabe, ceux de Turquie et de Syrie l'alphabet latin et ceux du Caucase l'alphabet cyrillique.

Les droits des Kurdes ne sont pas reconnus par la Turquie, la Syrie et l'Iran. En Turquie, la langue kurde

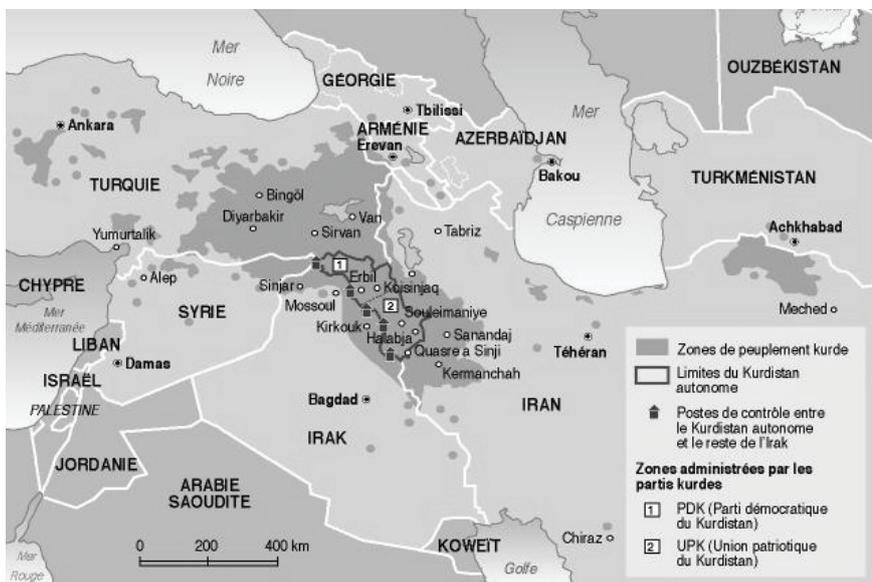
Populations	
(nombres de Kurdes et pourcentages par rapport à la population totale kurde)	
Turquie :	13.535.000 (45.32 %)
Iran :	9.260.000 (31.21 %)
Irak :	4.760.000 (16.04 %)
Syrie :	1.240.000 (4.18 %)
Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan :	301.000 (1.01 %)
Liban :	75.000 (0.25 %)
Autres :	500.000 (1.69 %)
Total :	29.671.000

Sources : Kurdistan, CBSR, 1999, Arbil, p. 39 (sur le site <http://www.kurdish.com>) . Ces chiffres sont de 1990 et ne tiennent pas compte des exilés. Pour une estimation pour 2000, voir : M. Izady (sur le même site).

est interdite. En Syrie et en Iran, son usage dans la vie courante est toléré, sans plus. L'Irak est le seul pays où les Kurdes aient quelques droits comme peuple. En 1970, le régime du parti Baath, a reconnu le peuple kurde comme minorité, la langue kurde comme la deuxième langue du pays et met en place une région autonome.

Mais les Américains avaient de tout autres intérêts. Ils ont toujours soutenu les « gentils » Kurdes d'Irak contre le « méchant » Saddam et soutenu le « gentil » membre de l'OTAN contre les « méchants » Kurdes de Turquie. Les dirigeants des Kurdes d'Irak ont malheureusement été assez aveugles pour ne pas voir que ce soutien était une manipulation. Pourtant, leur mot d'ordre de départ était bon : « *Autonomie pour le Kurdistan, démocratie pour l'Irak* ». Ce qu'ils n'ont pas vu c'est que l'autonomie dépendait de la démocratie en Irak et que les Américains ne voulaient pas la démocratie, mais le pétrole.

Pour en savoir plus :
Gérard CHALIAND (dir.), *Les Kurdes et le Kurdistan*, Paris, Maspéro, 1978.
Elisabeth PICARD, *La Question kurde*, Bruxelles, Complexe, 1991.



Source : Institut kurde de Paris ; Mehrad R. Izady, Université de Columbia, New York.

PHILIPPE REKACEWICZ

Livres et documents

AL-ASAAD Mohammed, *Mémoire d'un village palestinien disparu*, (traduit de l'arabe), commenté par J. Algazy, Paris, Albin Michel, Coll. « Histoire à deux voix », 2002, 168 p.

On trouve sous ce titre deux textes. Il y a d'abord *Les enfants de la rosée*, la traduction du récit poétique d'Al-Asaad, *atfâl al-nada* (Londres, Riad El Rayyes, 1991). Il y a ensuite *Ici se trouvent leur passé, leur présent et leur futur*, le commentaire d'Algazy sur ce même récit.

Durant la guerre de 1948, des milliers des palestiniens, terrorisés par les massacres perpétrés par les sionistes (comme à Deir Yassine, Majd al-Drum...) quittent précipitamment leurs villages. D'autres milliers sont expulsés par la violence. La politique des dirigeants sionistes - comme l'affirment sans vergogne leurs documents officiels de l'époque - était de faire en sorte que les localités occupées soient vidées de leurs habitants arabes. Au cours des années suivantes, pour empêcher les réfugiés de revenir dans leurs maisons, l'Etat sioniste a détruit plus de 400 villages. Le principe proclamé et appliqué était de « *Ne pas rendre un seul pouce de terre, ne pas accepter le retour d'un seul réfugié* » (p. 43).

Imm al-Zinat est l'un de ces villages détruits et se trouvait non loin de Haïfa. Et c'est là qu'est né l'auteur des *Enfants de la rosée*. Au moment des faits, il est en pleine enfance. Puisant dans sa mémoire et celle des villageois, il retrace le vécu de la guerre, de la défaite, de la fuite ou de l'expulsion. Mais, l'auteur ne le fait cependant pas en racontant une histoire qui se suit, mais en précédant par petites touches successives qui évoquent un membre de sa famille, un habitant du village ou un incident du conflit. C'est ainsi qu'il évoque :

- les Juifs autochtones qui, parlant des Juifs nouveaux-venus, soupiraient auprès des villageois : « *nous voulons que vous restiez, nous n'aimons pas ces étrangers* » (p. 48).

- son oncle « perpétuellement en arme » qui alla voir un Anglais de Haïfa pour comprendre pourquoi il devait partir de chez lui après la résolution de l'ONU sur le partage. L'Anglais essaya de simplifier pour lui : « *C'est une question qui te dépasse, un problème entre Etats. Ils se sont mis d'accord et tu ne peux que partir* » (p. 30).

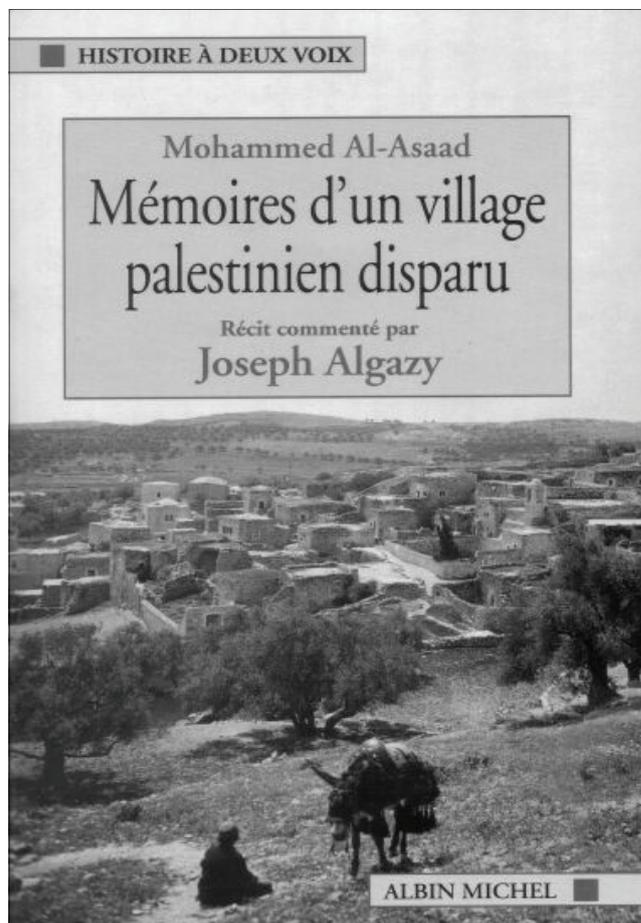
- sa mère qui n'a jamais pu faire le deuil de son fils aîné. Instruit en anglais, il comprit le dessein colonial sioniste, prit les armes et mourut au combat.

- son père qui refusa de dire à qui appartenait le fusil jeté dans les fourrés par son frère. Pendant l'interrogatoire, il se fit casser deux côtes par le milicien sioniste qui accompagnait les Anglais qui ont encerclé le village. La prison le réconcilia avec sa femme (qui lui en voulait de ne pas avoir protégé leur fils aîné) et lui rendit sa fierté : « *ils n'ont pas pu lui arracher un mot sur le fusil, même s'il ne dissimulait pas sa colère contre son frère* » (p. 28).

L'auteur évoque aussi le Cheikh Hamza, le villageois diplômé d'al-Azhar, vaincu et ne comprenant pas pourquoi, le vieux soldat turc du village, l'instituteur, le valet de ferme, etc...

Et peu à peu prend forme l'image, vécue de l'intérieur, de ce qu'a été la tragédie et la grandeur de ces paysans palestiniens devenus tout à coup des étrangers dans leur propre pays et qui, impitoyablement, ont été poussés vers la mort, la folie ou l'exil.

Pour cela, malgré quelques passages un peu répétitifs, un livre à lire ! Le commentaire de Joseph Algazy est également remarquable.



Notre association

Le samedi 26 avril 2003, se tenait l'assemblée générale constitutive de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.). Ci-après une présentation de sa plateforme, ses objectifs et ses domaines d'activités..

Constats

Les personnes originaires du monde arabe subissent, comme de nombreux Belges de milieux défavorisés, des formes particulières d'exploitation : emplois précaires et sous-payés, travail au noir, exploitation sexuelle... Elles subissent aussi des formes particulières de répression politique : non-participation à la vie politique du pays, discriminations... Elles subissent enfin des formes particulières d'oppression culturelle : non-reconnaissance de droits culturels, racisme...

A l'intérieur de cette communauté, certains groupes ont en outre des problèmes particuliers : les femmes (répudiation, droits sociaux dérivés de ceux du mari, exclusion du marché du travail...), les jeunes (harcèlement sécuritaire, discrimination à l'embauche...), les étudiants (bourses, équivalences...), les travailleurs (emplois précaires...), les sans-papiers (exploitation dans le travail clandestin et le logement...)

Les personnes originaires du monde arabe sont en général très attentives et très sensibles à ce qui se passe dans les pays d'origine et dans le monde arabe (surtout la Palestine et l'Irak). A chaque fois qu'elles le peuvent, elles manifestent leurs sentiments, mais sans continuité et sans lien avec leurs propres difficultés en immigration ; car la clandestinité est la suite du soutien donné ici à des gouvernants qui sèment la misère dans les pays d'origine, la stigmatisation et le racisme ici sont le reflet de la répression des mouvements de libération là-bas.

Face à cette situation, les capacités d'unité, d'organisation et de mobilisation sont très faibles. La position des éléments les plus

conscients de la communauté se caractérise par la dispersion, le manque d'autonomie de mouvement (politique et matérielle) et l'isolement vis à vis des concernés.

Il était donc urgent de mettre fin à une telle situation ! Et c'est pour tenter de répondre à cette urgence que l'Association Racines et Citoyenneté a été fondée.

Objectifs

L'association s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes originaires du monde arabe - compris dans toute sa diversité culturelle et linguistique.

Elle veut partir de la connaissance des besoins réels des concernés et, pour répondre à ces besoins, elle entend promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir.

Sur ces bases, l'association veut développer toutes les activités qui permettent aux personnes qui se reconnaissent dans sa plateforme de poursuivre un double objectif :

- trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines

- contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de

l'oppression étrangère dans les pays d'origine.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association prendra appui sur une pleine démocratie dans ses rangs, sur l'autonomie de pensée et d'initiative et sur la collaboration avec tous ceux (institutions, associations ou personnes) qui poursuivent les mêmes objectifs.

Domaines d'activités

- Initiatives de solidarité avec les mouvements de luttes pour la démocratie et la libération nationale dans les pays d'origine.

- M o u v e m e n t s e t interpellations sur les questions liées à l'immigration : droits politiques, discriminations, conditions de vie, double peine, droits culturels...

- Connaissance de la culture des pays d'origine : langues, musiques, littératures, religions, histoire, situation sociale...

- Accompagnement scolaire des enfants de la communauté : aide aux devoirs, remédiation...

- Bulletin de liaison pour rendre compte des activités de l'association, informer sur l'actualité en Belgique et dans les pays d'origine, réagir à cette actualité...

- Centre de documentation pour mettre à la disposition des membres et de toute personne intéressée des documents sur la communauté originaire du monde arabe et l'histoire et la situation actuelle dans les pays d'origine.

Association Racines et Citoyenneté

Coordonnées

rue Herman Reuleaux 45 à 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13